

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. CARVAHLO. BROCCO. IGON. PABAN. POURCEL. GARGALE. PICAT. GARRABET. RELATS. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. LAUTA. LEONARDELLI. HONTANS.

Pouvoirs : JEANJEAN pouvoir à CARVAHLO
BOUDARD PIERRON pouvoir à PICAT
LAMENDIN pouvoir à POURCEL (jusqu'à la delib 24)
SACRE pouvoir à GARRABET
HISSLER pouvoir à BROCCO
GHOUATI pouvoir à RELATS
IZARD pouvoir à LEONARDELLI

Excusées : SORIANO, PUJOL
Secrétaire : Raymond LAUTA

Règle du quorum à l'ouverture de la séance : 15 - Présents : 20
Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Monsieur Raymond Lauta est désigné en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 2 mars 2023

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- **Finances** : approbation du compte de gestion, vote du compte administratif et affectation du résultat pour l'ensemble des budgets ; débat d'orientation budgétaire 2023 ; neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées ; provisions pour créances en risque d'irrecouvrabilité, admissions en non-valeur.
- **Personnel** : modification du tableau des effectifs
- **Urbanisme** : énergies renouvelables dans la planification
- **Informations de M. le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 JANVIER 2023

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

FINANCES – EAU POTABLE

2023 - 13 : compte de gestion 2022 – présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Exercice 2022

10004 - SCE EAU DE FRONTON -			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 078 154,18	742 500,00	1 820 654,18
Titres de recette émis (b)	356 468,60	822 028,98	1 178 497,58
Réductions de titres (c)		19 761,94	19 868,94
Excédent nettes (d = b - c)	356 468,60	802 267,04	1 158 735,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 078 153,60	742 500,00	1 820 653,60
Mandats émis (f)	532 996,78	897 967,74	1 430 964,52
Annulations de mandats (g)		221 280,92	221 280,92
Depenses nettes (h = f - g)	532 996,78	676 686,82	1 209 683,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) excédent		125 580,22	
(h - d) déficit	176 638,18		51 057,96

Exercice 2022

10004 - SCE EAU DE FRONTON -					
	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE EAU DE FRONTON - Investissement	-89 153,60		-176 638,18		-265 791,78
Fonctionnement	43 468,58	43 468,58	125 580,22		125 580,22
Sous-Total	-45 685,02		-51 057,96		-140 211,56
TOTAL III	-45 685,02	43 468,58	-51 057,96		-140 211,56
TOTAL I + II + III		43 468,58	-51 057,96		-140 211,56

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

2023 - 14 - compte administratif 2022 - présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laisse la présidence à Mme Barrière.

Délibération :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2022	742 500.00	742 500.00
Réalisé 2022	664 752.96	802 157.04
A rattacher	11 933.86	110.00
Résultat 2022		125 580.22 43 468.58 en 2021
Investissement		
Prévision 2022	1 078 153.60	1 078 154.18
Réalisé 2022	532 996.78	356 358.60
Résultat 2022	176 638.18	
Report 2021	89 153.60	
Résultat cumulé 2022	265 791.78	
RAR 2022	283 600	48 000.00
Résultat final	501 391.78	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2022 du service de l'eau potable.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2023- 15 - affectation du résultat 2021 - présentation technique E. PeyranneDélibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un déficit de	176 638.18 €
- RAR Dépenses	283 600.00 €
- RAR Recettes	48 000.00 €
Section de fonctionnement :	
- un excédent de	125 580.22 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT : Résultat N : RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit :	- 265 791.78 € - 283 600.00 € + 48 000.00 € - 501 391.78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : - Excédent : - Déficit :	125 580.22 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : - Apurement partiel du déficit d'investissement - Réserves réglementées - Virement à la section d'investissement	125 580.22 €
SOLDE DISPONIBLE : - Affectation en réserve au 1068 - Report à nouveau créateur	

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

FINANCES - ASSAINISSEMENT**2023 - 16 : compte de gestion 2022 - présentation technique E. Peyranne**Délibération :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Exercice 2022

10005 - SCE ABST DE FRONION -			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 314 000,00	688 300,17	2 002 300,17
Titres de recette (b)	257 834,79	820 745,08	1 078 579,87
Réductions de titres (c)		50 725,44	50 725,44
Recettes nettes (d = b - c)	257 834,79	770 019,64	1 027 854,43
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 114 000,00	688 300,00	2 002 300,00
Mandats (f)	891 254,24	686 019,75	1 577 273,99
Annulations de mandats (g)		25 882,23	25 882,23
Depenses nettes (h = f - g)	891 254,24	660 137,52	1 551 391,76
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		109 882,32	
(a - d) déficit	633 419,45		523 537,33

Exercice 2022

10005 - SCE ABST DE FRONION -					
	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERTS OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SCE ABST DE FRONION - Investissement	484 541,58		-633 419,45		-148 877,87
Fonctionnement	93 645,59	86 458,42	109 882,32		117 069,29
Sous-Total	578 187,17	86 458,42	-523 537,32		-31 808,58
TOTAL III	578 187,17	86 458,42	-523 537,32		-31 808,58
TOTAL I + II + III	578 187,17	86 458,42	-523 537,32		-31 808,58

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

2023 - 17 - compte administratif 2022 - présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laissera la présidence à Mme BARRIERE

Délibération :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	
Prévu 2022	688 300,00	688 300,17
Réalisé 2022	637 510,14	770 019,64
Résultat 2022		132 509,50
Report 2021		7 187,17
A rattacher	22 627,38	0,00
Résultat 2022		117 069,29
	Investissement	
Prévision 2022	1 314 000,00	1 314 000,00
Réalisé 2022	891 254,24	257 834,79
Résultat 2022	633 419,45	
Report 2021		484 541,58
Résultat cumulé 2022	148 877,87	
RAR 2022	410 000,00	117 000,00
Résultat final	441 877,87	

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2022 du service de l'assainissement collectif.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2023- 18 - affectation du résultat 2022 - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un déficit de 148 877.87 €
- RAR Dépenses 410 000.00 €
- RAR Recettes 117 000.00 €

En section de fonctionnement :

- un excédent de 117 069.29 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT : Résultat N : RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit :	- 148 877.87 - 410 000.00 + 117 000.00 - 441 877.87
RESULTAT DE L'EXERCICE : - Excédent : - Déficit :	117 069.29 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : - Apurement du déficit d'investissement - Réserves réglementées - Virement à la section d'investissement	117 069.29 €
SOLDE DISPONIBLE : - Affectation en réserve au 1068 - Report à nouveau créditeur	

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

FINANCES – COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

2023 - 19 : compte de gestion 2022 - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10000 - FRONTON -

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	8 110 156,77	7 214 410,62	15 324 567,40
Titres de recette émis (b)	4 263 122,48	8 661 791,77	12 924 914,25
Réductions de titres (c)	88 246,11	262 972,34	351 218,45
Recettes nettes (d = a - c)	4 180 186,37	7 780 639,15	11 970 825,52
DEPENSES			
Autofinancements budgétaires totales (e)	7 679 778,63	7 274 410,62	14 954 189,25
Mandats émis (f)	4 688 040,68	6 917 696,89	11 605 737,57
Annulations de mandats (g)	126 131,06	133 116,29	259 247,35
Depenses nettes (h = e - g)	4 561 909,62	6 984 580,30	11 546 489,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 414 239,13	1 432 515,68
(b - d) Déficit	381 723,25		

Exercice 2022

10000 - FRONTON -

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERTS OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	2 236 369,51		-381 723,25		1 854 646,26
Fonctionnement	1 295 566,62	1 295 566,62	1 414 239,13		3 265 895,39
TOTAL I	3 531 936,14	1 295 566,62	1 032 515,88		
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10001-ÉLECTRICITÉ FRONTON					
Investissement	24 069,56		10 159,56		34 229,14
Fonctionnement	10 189,56	10 189,56	9 455,39		8 455,39
Sous-Total	34 259,14	10 189,56	19 614,95		43 684,53
10004-SEE EAU DE FRONTON - Investissement	-80 153,60		-176 628,18		-256 781,78

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

2023 - 20 - compte administratif 2022 - présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laissera la présidence à Mme BARRIERE.

Délibération :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2022	7 214 510.00	7 214 510.00
Réalisé 2022	6 263 820.67	7 705 519.05
A rattacher	120 759.63	93 300.38
Report 2021		0
Résultat 2022		1 414 239.13
Investissement		
Prévision 2022	7 679 678.00	7 679 678.00
Réalisé 2022	4 561 909.62	4 180 186.37
Résultat 2022	381 723.25	
Report 2021		2 236 369.51
Résultat cumulé 2022		1 854 646.26
RAR 2022	1 587 939.28	1 332 093.00
Résultat final		1 598 799.98

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2023 - 21- affectation du résultat 2022 - présentation technique E. PeyranneDélibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, constatant que le compte administratif présente :

- En section d'investissement, un déficit de : 381 723.25 €
- En section de fonctionnement, un excédent de : 1 414 239.13 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT : Résultat 2022 RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit :	+ 1 854 646.26 € - 1 587 939.28 € + 1 332 093.00 € + 1 598 799.98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : - Excédent 2022 à affecter - Déficit :	1 414 239.13
AFFECTATION OBLIGATOIRE : - Apurement du déficit d'investissement - Réserves réglementées - Virement à la section d'investissement	
SOLDE DISPONIBLE : - Affectation en réserve au 1068 - Report à nouveau créditeur	1 414 239.13 €

Résultat du scrutin public :
 votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

FINANCES - PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

2023 - 22 - compte de gestion 2022 - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10801 - PHOTOVOLTAIQUE FRONCON

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	62 804,14	30 375,00	93 179,14
Titres de recettes émis (b)	35 534,56	25 514,37	61 048,93
Réductions de titres (c)			
Bénéfices nets (d = b - c)	35 534,56	25 514,37	61 048,93
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (a)	62 804,00	30 375,00	93 179,00
Mandats émis (f)	15 375,00	16 058,98	31 433,98
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	15 375,00	16 058,98	31 433,98
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	10 159,56	9 455,39	19 614,95
(h - d) Déficit			

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial PHOTOVOLTAÏQUE PRONTON					
Investissement	24 069,58	10 159,56	10 159,56		34 229,14
Fonctionnement	10 159,56	10 159,56	9 455,39		9 455,39
SOUS-TOTAL	34 229,14	10 159,56	19 614,95		43 684,53
TOTAL III	34 229,14	10 159,56	19 614,95		43 684,53
TOTAL I + II + III	34 229,14	10 159,56	19 614,95		43 684,53

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

2023 – 23 – compte administratif 2022 - présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laissera la présidence à Mme BARRIERE.

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu 2022	30 375,00	30 375,00
Réalisé 2022	15 982,59	25 514,37
A rattacher	76,39	0,00
Résultat 2022		9 455,39 10 159,56
Investissement		
Prévision 2022	62 804,00	62 804,14
Réalisé 2022	15 375,00	25 534,56
Résultat 2022		10 159,56
Report 2021		24 069,58
Résultat cumulé 2022		34 229,14
RAR 2022	0,00	0,00
Résultat final		34 229,14

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2023 - 24- affectation du résultat 2022 - présentation technique E. PeyranneDélibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

- En section d'investissement, un excédent de : 34 229,14 €
- En section de fonctionnement, un excédent de 9 455,39 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

INVESTISSEMENT :	
Résultat n	+ 34 229,14 €
RAR Dépenses :	0,00
RAR Recettes :	0,00
Soit :	+ 34 229,14 €

nécessaire de freiner les investissements pour supporter le coût du nouveau réservoir en cours de construction et de souscrire en 2023 un prêt pour neutraliser le déficit 2022.

Sur le photovoltaïque, les données financières permettent à la commune, en attendant que le SDIE soit le support de la politique de renouvellement énergétique, de se lancer dans la pose de panneaux photovoltaïques sur un ou deux bâtiments, hors décret tertiaire, de façon à limiter nos charges par de l'auto consommation.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération du 22 juillet 2020 et plus particulièrement son article 51.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 et dans les conditions prévues par les textes sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

M. le Maire remercie M. Lauta et Paban pour cet exercice de présentation ainsi que les services pour ce rendu complet. Si on n'appréhende par les enjeux macro et leurs impacts, la projection peut se situer loin de la réalité.

2023-26 – Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour certains travaux - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Vu la délibération 2022-28 du 28 mars 2022 relative à la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées pour certains travaux,

Vu les articles L 2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.

- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 204). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Vu la délibération approuvant la durée des amortissements pour la commune de Fronton et notamment des subventions d'équipement figurant au compte 204,

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 040

- L'émission d'un titre de recettes au compte 7768 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 042

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et les subventions versées au budget annexe photovoltaïque.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204.

Pour l'année 2023, ci-dessous les éléments :

Compte : 2804			
Code	N° Inventaire	Désignation	Montant 2022
2021-2117	2021 CONCOURS 2021	2021 CONCOURS 2021	13 333.00
2020-1992	2020 CONCOURS VOIRIE 2019	Fonds de concours voirie 2019	13 333.00
2018-1842	2018-1842	Fonds de concours 2017 du 22 11 2017 au 14 05 2018	13 333.00
2018-18960000	2018-1896	Fonds de concours voirie 2018	23 333.00
2020-2045	2020 CONCOURS VOIRIE 2020	Fonds de concours voirie 2020	13 333.00
2020-2021	SUBV BA PHOTOVOLT	Subvention au budget annexe photovoltaïque	15 375.00
2022- 2161	2022 CONCOURS 2022	Fonds de concours voirie 2022	13 333.00
			105 373.00

dit que tous les fonds de concours amortissables, versés pour les travaux de voirie ou versés pour le budget annexe photovoltaïque, seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année, qu'ils aient été versés en 2023, antérieurement ou postérieurement.

prend note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :

- émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 - « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

- émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

note que le montant de la neutralisation s'élève à 105 373.00 € pour l'année 2023.

dit que les crédits sont portés au budget 2023 ainsi qu'aux budgets suivants.

autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 - Abst. : 0 - Contre : 0

2023 - 27 : provisions pour créances en risque d'irrécouvrabilité – Rapporteur H. Cavagnac

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est

compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Après des données statistiques, la trésorerie nous a communiqué la liste exhaustive des créances susceptibles de faire l'objet de provisions.

Ainsi, il a été validé de constituer une provision sur la base du taux de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers).

L'examen des créances douteuses 2023 permet de reprendre les provisions ainsi qu'il suit :

2021	Commune - 100	Assainissement - 209	Eau - 208
Compte 491	6 174.82	5 392.47	6 383.75
Compte 496	3 253.68	871.28	0.00
total	9 428.50	6 263.75	6 383.75
2023			
4911	- 1 428.36	804.52	- 147.52
4961	- 2 345.80	0.00	0.00
Total	5 654.34	7 068.27	6 236.23

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

– constate la nécessité de constituer des provisions sur la base de 15 % des comptes de classe 4 concernés au titre de créances douteuses à hauteur de :

- 804.52 € sur le budget assainissement – 10005 –

- Dit qu'au regard des provisions déjà constituées accepte d'effectuer une reprise sur provision de :

- 3 774.16 € sur le budget de la commune – 10000 –
- 147.52 € sur le budget de l'eau - 10004

– Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

2023 - 28 - admission en non-valeur - Rapporteur H. Cavagnac

Le comptable public a transmis à la collectivité les listes d'admission en non-valeur. Il s'agit de créances dont le recouvrement est irrémédiablement compromis. Pour purger les comptes de ces créances irrecouvrables et eut égard à la sincérité des comptes elles doivent être admises en non-valeur.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par le comptable public de Fronton pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,
Le Conseil Municipal admet en non-valeur les produits ci-dessous :

Budget principal – 10000

Liste	Montant	Motif d'admission en non-valeur
5153440112/2023	2 007.00 €	Surendettement – effacement de la dette Combinaison infructueuse d'actes
5153450112/2023	1 482.08 €	RAR inférieur au seuil de poursuite PV de carence Décès

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au compte 654.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

PERSONNEL

2023 – 29 : modification du tableau des effectifs de la collectivité - Rapporteur H. Cavagnac

M. le Maire annonce la création d'un poste d'adjoint technique qui sera occupé par David JOAQUIM qui d'apprenti devient stagiaire et d'un poste d'adjoint technique en CDD 1 an au service technique qui sera occupé par Martin ARNAUD.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Décide

Article 1 : de créer

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} avril
- 1 poste d'adjoint technique en CDD à temps complet à compter du 1^{er} mai

Article 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 3 : de modifier le tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

URBANISME

2023-30 : Energies renouvelables dans la planification - Rapporteur H. Cavagnac

Faire face aux enjeux énergétiques nous appartient à tous indique M. le Maire en expliquant que le législateur a prévu, par une loi du 7 février 2023 qui sera promulguée d'un jour à l'autre, des outils et notamment la définition d'une cartographie de zones d'accélération. Toutes les communes auront à proposer cette cartographie qu'il faut définir dès à présent car aucun territoire n'en dispose.

Hors de ces zones, dans la zone agricole notamment, deux natures d'installations seront possibles : une artificialisation des sols par des centrales d'énergies renouvelables en l'absence de cultures ou sur les terres dont l'agronomie est qualifiée de « mauvaise » ; des zones d'agrivoltaïsme sur les projets

qui ont vocation à améliorer les conditions de l'agriculture, au sol pour de l'élevage, en hauteur pour les céréales, l'arboriculture, la viticulture...

Face à cette nouvelle loi, les communes n'ont pas eu le temps de définir la cartographie, nous sommes dans un vignoble d'appellation, il est donc nécessaire de dialoguer avec l'INAO, les vignerons mais aussi avec la Chambre d'Agriculture. Aujourd'hui ce débat n'a pas eu lieu sur le sujet alors qu'il est indispensable. De même qu'il sera indispensable de mener en parallèle une réflexion sur la trame paysagère, comme les trames vertes et bleues, pour des raisons de tourisme, de cadre de vie, d'identité paysagère, de préservation des espaces...

Il est nécessaire de développer les énergies renouvelables pour des territoires résilients mais à ce jour, cette loi a ouvert un souffle d'air, trois dossiers sont ou vont être déposés sur le territoire et deux porteurs de projets sont encore venus hier.

M. Hontans : l'éolien n'est pas inclus dans la délibération qui ne traite que du photovoltaïque. Cette loi cache un peu l'éolien peut-être ?

M. Cavagnac : sur notre territoire l'éolien n'est pas possible mais la délibération aborde l'ensemble des ENR. C'est le photovoltaïque mais aussi la méthanisation.

M. Hontans : à Fronton, je suis pour le photovoltaïque mais contre l'éolien.

M. Cavagnac : la question est que la loi va être promulguée et nous n'avons pas les outils. Nous devons être en capacité de nous assurer que les projets présentés ne nuisent pas au cadre de vie comme aux paysages.

M. Carvalho : a-t-on une date butoir pour modifier le PLU ?

M. Cavagnac : la loi ne définit pas de date mais indique une méthode de travail.

M. Léonardelli : nous voterons cette délibération car en effet, il est important de lever le stylo. Pour ce travail, y aura-t-il une commission, y serons-nous associés ? Y aura-t-il une présentation en conseil municipal et un vote ?

M. Cavagnac : nous avons échangé avec Haute-Garonne Ingénierie, nous nous dirigeons vers une modification du PLU et donc nous nous inscrivons dans un cadre formaté et transparent pour tous.

Nous sommes dans un contre la montre car on ne peut pas empêcher des projets louables être réalisés. Il faut donc se mettre au travail rapidement.

Délibération :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi d'accélération des énergies renouvelables est adoptée depuis le 7 février 2023 et devrait prochainement être promulguée. Ce texte ambitieux, élaboré dans un contexte de crise énergétique, a pour but de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures et en planifiant le déploiement des installations. Le texte prévoit que des zones prioritaires soient définies, permettant ainsi de répondre aux objectifs nationaux de développement des ENR. La planification territoriale de ces zones place la commune d'implantation au centre du processus décisionnel. En effet, codifiées dans un nouvel article L 145-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération seront délimitées à l'initiative des communes après concertation avec le public. Les zones retenues seront arrêtées et délibérées en conseil municipal et transmises au référent préfectoral nouvellement créé. Elles sont aussi, pour des raisons évidentes de cohérence avec le projet de territoire communiquées à l'EPCI et au SCOT. L'arrêt de la cartographie sera précédé d'un avis conforme de la commune. Des zones sous conditions ou des zones d'exclusion pourront aussi être créées à l'échelle des documents d'urbanisme à conditions d'avoir préalablement arrêté les zones d'accélération.

En zone A des documents d'urbanisme approuvés, les installations agrivoltaïques définies à l'article L314-36 du code de l'énergie doivent contribuer durablement à la production agricole. Considérées comme « installations nécessaires à l'exploitation agricole », elles peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées.

Pour les centrales photovoltaïques, leur implantation est limitée aux surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le Préfet sur des sols réputés incultes ou non exploités.

Enfin, le législateur a voulu un « partage de la valeur ». Les porteurs de projets devront participer au financement des projets portés par la commune en faveur de la transition énergétique. Cet aspect reste encore trop imprécis pour permettre le début de négociations avec les porteurs de projets.

Monsieur le Maire ajoute qu'accélérer le déploiement des énergies renouvelables est une urgence face au dérèglement climatique et le gage de notre souveraineté énergétique.

Au niveau planification, le Plan Local d'Urbanisme approuvé de Fronton interdit l'éolien et limite les installations photovoltaïques à l'installation en toitures, interdisant l'installation au sol. Notre document d'urbanisme doit donc s'adapter à cette nouvelle loi.

Au niveau du vignoble, Fronton, siège de l'appellation éponyme, 568 hectares de la commune sont plantés en vignes. L'Institut National des Origines et de la Qualité a posé comme doctrine actuelle d'interdire les installations en zone d'Appellation d'Origine Protégée. Le Syndicat des Vins de Fronton,

attache, à juste raison, une grande attention à l'image de l'AOP, à l'image du vignoble et souhaite donc que soit mesuré l'impact global environnemental sur le paysage Frontonnais et œnologique. Au niveau de la préservation du cadre de vie, axe principal et attente première des administrés de Fronton petite Ville de Demain, une réflexion sur les zones d'installation de dispositifs d'ENR s'impose pour concilier l'incontournable développement des ENR avec la préservation d'un cadre de vie acceptable par les habitants et d'une identité paysagère.

Au regard de ces motifs, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- considère qu'il est important de développer les ENR mais que la réalisation des installations doit être précédée de l'identification des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ».
- s'engage à travailler le sujet par le biais d'une méthodologie de détermination appropriée et au travers des dispositifs partenariaux les plus opportuns : soit lors de l'actualisation, par la communauté de communes, du PCAET en 2023, soit dans le cadre de la révision du SCOT du Nord Toulousain qui est engagée ou encore dans le cadre d'un possible prochain PLUih, en cas de transfert de compétence.
- dit que les zones d'accélération ainsi déterminées seront délimitées dans le document d'urbanisme opposable.
- décide, dans l'attente de cette cartographie pensée, acceptée et opposable, que tous les projets de centrale de production photovoltaïque situés en zone agricole ou naturelle du PLU, dans la mesure où, sauf en toiture de bâtiments, ils ne sont pas explicitement permis par le PLU, soient refusés.
- Décide d'attendre la position officielle de l'INAO sur les techniques agrivoltaïques en zone AOP.

Résultat du scrutin public :

Votants : 26 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 7 – Abst. : 0 – Contre : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :

Subventions :

- Mise à jour du schéma d'eau potable : demande d'attribution définitive de l'aide du Département suite à l'inscription au programme départemental 2022

Dépenses :	7 575.00 € HT
Recettes :	7 575.00 €
- Département (20 %)	1 515.00€
- Agence de l'Eau (50 %)	3 787.00 € (encaissée)
- Autofinancement (30 %)	2 273.00

- Le projet de renaturation du lac Xeresa pensé depuis plusieurs années sur la commune pour le rendre plus attractif, développer la biodiversité, restaurer la continuité écologique de la trame bleue pourrait être éligible au fonds vert « renaturation des villes et des villages ». Inscrit dans le programme Petite Ville de Demain, à l'ouverture du fonds vert, la commune a déposé un dossier, sur la base de l'étude de 2020, de façon à évaluer la forme à retenir en fonction de la soutenabilité financière de ce projet. Un dossier a été déposé :

Dépenses :	649 467.00 € HT
- Honoraires études	22 490.00
- Honoraires suivi des travaux	17 077.00
- Travaux	609 900.00 €
Recettes :	649 467.00 €
- Etat Fonds Vert 80 %	519 573.00
- Autofinancement	129 894.00 €

Marchés publics :

- Marché de travaux pour la construction d'un CMP – Lot 9 Electricité ; vu l'avenant N°1 (plus-value) suite à la demande de la Direction des Services Numériques du CHU Purpan quant à la nécessité d'implanter des bornes Wifi, et d'ajouter des prises RJ pour le poste de travail.
Avenant n°1 au marché de travaux Lot Lot 9 Electricité pour la construction d'un CMP sur la commune de Fronton avec la société SAS BRUNET EEGI – Voie Hestia ZI Lavigne – 31190 AUTERIVE ; en application du code de la commande publique.

montant du marché : 49 783.90€ HT
plus-value – avenant 1: 2 130.60€ HT
nouveau montant du marché : 51 914.50€ HT - 62 297.40€ TTC

- Marché de travaux pour la construction d'un CMP – Lot 4 Menuiseries extérieures ; vu la résiliation du marché Lot 6 Menuiseries intérieures et bardage suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire, en date du 13/10/2022 ; vu l'avenant N°1 (plus-value) suite à la nécessité de poursuivre l'avancée du chantier et de fournir les stores et les brises vues en carence de l'entreprise en liquidation judiciaire.

Avenant n°1 au marché de travaux Lot 4 Menuiseries extérieures pour la construction d'un CMP sur la commune de Fronton avec la société APF – 17 Route de Montberon 31620 LABASTIDE SAINT SERIN ; en application du code de la commande publique.

montant du marché : 54 017 .01€ HT
plus-value – avenant 1: 8 912.00€ HT
nouveau montant du marché : 62 929.01€ HT - 75 514.81€ TTC

INFORMATIONS DE M. LE MAIRE

Décisions prises en application des délibérations du 22 juillet 2020 :


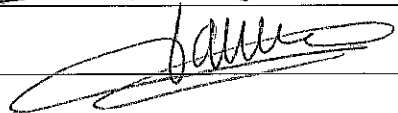
Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.


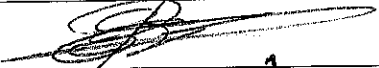
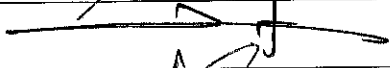
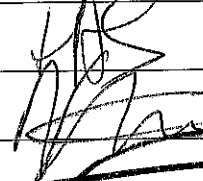
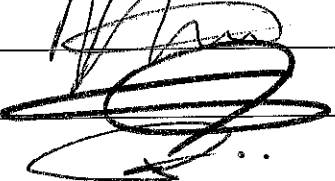


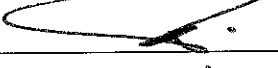

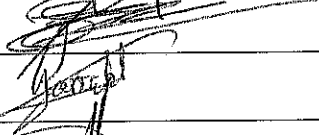
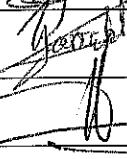

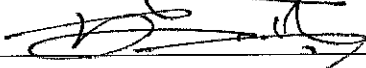

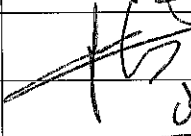
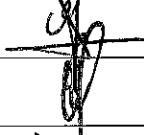
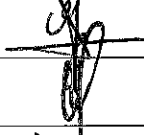
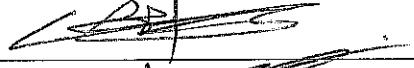

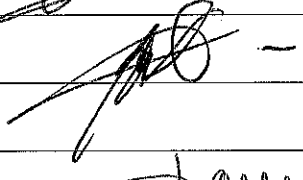
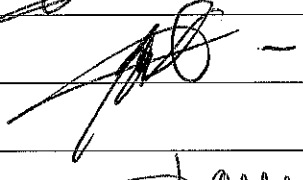
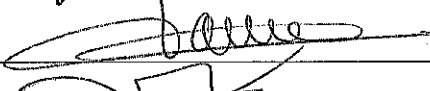

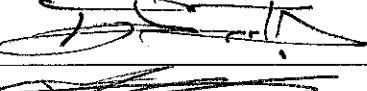
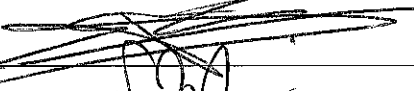

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 10.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 30 mars 2023. Il sera publié sur le site internet de la commune : <https://mairie-fronton.fr>. Les extraits de délibérations seront affichés en Mairie et publiés sur le site internet de la commune et sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

Approbation du présent procès-verbal - résultat du vote :

Votants : 26
Pour : 24
Contre : 0
Abst. : 2 (Izard - Léonardelli)
Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karine	

CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	
DENAT	Didier	
HISLER	Danielle	
LAUTA	Raymond	
GHOUATI	Ghariba	
LEONARDELLI	Julien	
IZARD	Nicole	
HONTANS	Bruno	